



Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021			
Date de la convocation	11 mai 2021		
Conseillers en exercice	38		
Titulaires présents	35		
Suppléants présents	0		
Pouvoirs	2		
Retard excusé	1		
Nombre de votants	37		
Objet	Budget SPANC - création poste d'assistant technique chargé de la gestion de l'assainissement non collectif et collectif	Délibération n° 2021	074
		Page(s) 1/3	

Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210517-20210074-DE



Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Roland CHAMAGNE, Joël DAVAL, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE*, Laurent ZIEGLER**.

1 retard:** Laurent ZIEGLER arrive à compter de la délibération D 2021-075.

2 Pouvoirs* :

2 pouvoirs pour toute la durée du conseil : Pascale MANGIN pouvoir à Martine BAVARD - Jean-Claude NEVEUX pouvoir à Jérôme BERNARD.

Exposé

Par délibération n° 2017-149 en date du 11 décembre 2017, le conseil communautaire a créé :

- un poste d'adjoint technique à temps complet, pour assurer le contrôle en assainissement non collectif et le suivi des ouvrages de traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire communautaire et à titre secondaire des missions relatives aux ordures ménagères, rivières.

Depuis la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique, les conditions de recrutement ont été modifiées. L'article 21 élargit les cas de recours au contrat par dérogation au principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires aux emplois de catégorie B et C dans les mêmes conditions que pour celles applicables aux emplois de catégorie A ;

Par ailleurs, compte tenu des changements intervenus dans l'organisation des services de la collectivité et de la montée en puissance du Service Public d'Assainissement Non Collectif, le poste spécifié requiert des missions relevant d'un cadre d'emploi supérieur.

Le poste d'adjoint technique, créé par délibération n° 2017-149 en date du 11 décembre 2017, sera proposé à la fermeture lors du prochain comité technique.

	<h1>Communauté de communes du Pays de Luxembourg</h1>		Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le
	Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021		ID : 070-247000755-20210517-20210074-DE
Objet	Budget SPANC - création poste d'assistant technique chargé de la gestion de l'assainissement non collectif et collectif	Délibération n° 2021	074
		Page(s) 2/3	

Décision

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise (agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal) relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - *Gérer l'administration et le suivi des contrôles d'ANC, faire appliquer le règlement du SPANC, assurer le suivi de la facturation, conseiller et informer les partenaires et interlocuteurs concernés. Suivi du contrat de DSP en lien avec l'AMO et le chargé de mission, suivi mensuel de la station d'épuration).*
- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, le conseil communautaire :

- **Décide de créer** un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise (agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal) afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - *Gérer l'administration et le suivi des contrôles d'ANC, faire appliquer le règlement du SPANC, assurer le suivi de la facturation, conseiller et informer les partenaires et interlocuteurs concernés. Suivi du contrat de DSP en lien avec l'AMO et le chargé de mission, suivi mensuel de la station d'épuration).*
- **Précise** que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 susvisée,

	<h1>Communauté de communes du Pays de Luxembourg</h1>		Envoyé en préfecture le 25/05/2021 Reçu en préfecture le 25/05/2021 Affiché le	
	Séance du conseil communautaire du 17 mai 2021		ID : 070-247000755-20210517-20210074-DE	
Objet	Budget SPANC - création poste d'assistant technique chargé de la gestion de l'assainissement non collectif et collectif	Délibération n° 2021	074	Page(s) 3/3

En cas de recrutement d'un agent contractuel précise :

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Etre titulaire d'un diplôme ou d'une formation de niveau BTS minimum, relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement,
 - Justifier d'une expérience réussie dans au moins l'un de ces domaines.
 - Justifier d'une compétence ou expérience en matière de gestion administrative d'un service du même type
- que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (360) / indice majoré minimum (336) et l'indice brut maximum (562) / indice majoré maximum (476).
- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

